

Informations et honoraires

Le montant de nos honoraires est fonction du temps à passer et de la technicité des questions à résoudre. Une convention est établie au début de la mission, pour que cet aspect de notre relation soit clair et ne pose pas de difficulté. L'usage est la facturation forfaitaire. Le cas échéant, un honoraire mixte, composé d'une partie fixe et d'une partie indexée sur le résultat, peut être prévu. La facturation horaire peut être mise en œuvre sur demande du client. Nous sommes à votre écoute sur ce point également.

Le règlement des honoraires est à effectuer à réception de la facture, par virement ou par chèque. Pour les clients professionnels, en l'absence de règlement sous quinzaine, des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal dû entre professionnels et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (article D 441-5 du Code de commerce) sont dus au cabinet. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Le cabinet met en œuvre des **traitements de données à caractère personnel** afin de lui permettre d'assurer la gestion, le suivi et la facturation des dossiers de ses clients. Ces données sont nécessaires pour la réalisation des missions confiées et la gestion du cabinet. Les données traitées sont destinées aux seuls membres du cabinet. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et de présentation de directives anticipées sur l'exercice des droits précités en cas de décès. L'ensemble de ces droits sont à exercer par la personne concernée sur présentation d'une copie d'un titre d'identité signé :

- par mail à contact@avocatsbondiguel.com ;
- par lettre simple adressée au 14 bis rue Dupont des Loges 35000 RENNES.

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, [cliquez ici](#).

Les managements de fonds liés à un dossier (paiements dus non pas au cabinet, mais à un tiers ou par un tiers) sont obligatoirement effectués par l'intermédiaire de la Caisse de règlements Pécuniaire des Avocats de BRETAGNE (**CARPA OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE**). Les virements et chèques sont à établir à l'ordre de la CARPA. Les encaissements et versements sont soumis à des délais de vérification par la CARPA OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE.

Le cabinet BONDIGUEL & ASSOCIES est **membre d'une association agréée de gestion** et est **assuré**, auprès des compagnies **SCB** et **AON** pour toutes ses activités professionnelles autorisées, garantissant sa responsabilité civile professionnelle.

En cas de litige sur les honoraires, malgré une réclamation écrite préalable auprès du cabinet, le client a la possibilité de saisir, à son choix :

- le Médiateur national spécialisé, Madame Carole Pascarel (180 boulevard Haussmann 75008 PARIS, mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr, <https://mediateur-consommation-avocat.fr>).
- le Centre de médiation de Rennes, agréé par l'Ordre des avocats du barreau de Rennes (6 rue Hoche 35000 RENNES, consommation@mediation35.fr);

Si le désaccord persiste, la **contestation des honoraires** doit être adressée, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, au Bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Rennes, 6 rue Hoche 35000 RENNES. En cas de désaccord sur la décision prise par le Bâtonnier, le Premier président de la Cour d'appel du lieu du domicile du plaignant peut être saisi, sous un délai d'un mois (art. 176, décret du 27 novembre 1991).